

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N°2 du LUNDI 27 FEVRIER 2023
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentés	:	5
- Absent	:	1
- Votants	:	22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Dominique DUPAU, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIE, Mylène FAJFER, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Julie PIERRE.

Etaient représentés :

- Roland BATAILLE pouvoir à Sylvie IMBERT
- Isabelle MONIER pouvoir à Laurence BRETON
- Claude TILLY pouvoir à Jacques PRIEUR
- Arnaud BECHENNEC pouvoir à Marie-Françoise DION
- Antoine CHIFFOLEAU pouvoir à Jean-Yves LAIGLE

Était absent : Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le bilan des marchés,
- Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- Les concessions relatives au cimetière.

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point n°6 suivant : Dérogation au repos dominical
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 22 voix pour accepte d'ajouter ce point.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AFFAIRES FINANCIERES

1/ VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Les véhicules automobiles d'usage courant constituent des biens mobiliers privés de la collectivité propriétaire (article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Ainsi, s'agissant de la vente de véhicules appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire sera chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

En l'occurrence, il s'agit de vendre un véhicule modèle Boxer utilisé par le service technique au garage Bourgneuf Automobile et de fixer son prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 22 voix pour :

- **APROUVE** le projet de cession de ce véhicule,
- **FIXE** le prix de vente à 8 000 € net vendeur,

AFFAIRES DOMANIALES

2/ INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA JAGINIÈRE OUEST

Le projet d'aménagement de la Jaginière Ouest implique la création d'une voirie destinée à desservir un projet de parking déporté, 3 lots à bâtir et un îlot prévu pour accueillir le projet d'EHPAD et de résidence autonomie. Ces travaux d'aménagement et de viabilisation doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

En tant que voie de desserte d'un équipement d'intérêt collectif (EHPAD) et d'un parking public, la future voie a pour vocation à intégrer le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 22 voix pour :

- **DÉCIDE** de demeurer propriétaire et d'intégrer dans le domaine public communal la voie de desserte à réaliser entre la rue René-Guy Cadou et l'îlot destiné à accueillir le projet d'EHPAD et de résidence autonomie sur le site de la Jaginière Ouest, à l'issue des travaux et sous réserve de la réception des travaux par l'ensemble des gestionnaires des réseaux collectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

3/ MOBILIERS URBAINS – PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La mise à disposition, installation, maintenance et entretien du mobilier urbain publicitaire a fait l'objet d'un contrat avec la société Abri-Service pour une durée de 12 ans. Ce contrat se termine au 30 juin 2023.

La collectivité n'est propriétaire d'aucun mobilier et n'en assure pas l'entretien. La collectivité n'en assure pas non plus l'exploitation.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat. Un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires doit être qualifié de concession de service si l'opérateur supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

Le choix d'une concession de service comme mode de gestion permet le transfert du risque d'exploitation vers le délégataire. Il est donc proposé d'exploiter le service via une gestion externalisée.

La procédure de concession de service public est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 22 voix pour :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

4/ EXPLOITATION DES MARCHÉS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC, EXISTANTS OU A CRÉER – PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commune a conclu un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement de plein air (et autres marchés) avec la société SOGEMAR, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans. Ce contrat se termine au 31 décembre 2023. Afin de relancer la procédure, il convient que le conseil municipal se prononce sur le mode de gestion du service relatif.

Le principe de la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement en vue d'en assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine d'activité répond aux attentes de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 22 voix pour :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

5/ RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DES GESTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz concernant les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a porté sur le fonctionnement et l'organisation de l'intercommunalité, sa politique en matière d'achat public, la fiabilité de ses comptes et sa situation financière ainsi que de la façon dont l'agglomération traite des risques littoraux de submersion marine et d'érosion côtière

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 29 décembre 2022, accompagné de la réponse qui y a été apportée par le Président de la communauté d'agglomération. La CRC n'émet aucune alerte et ne relève pas de problématiques majeures remettant en cause la bonne gestion de la collectivité ; elle formule des observations et onze recommandations pour parfaire la gestion de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 2 février 2023, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat. Par courrier électronique en date du 06 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 22 voix pour :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.
- **PREND ACTE** des débats qui se sont tenus

6/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ETE 2023

La SARL CELKO, par courrier en date du 6 février 2023, sollicite une autorisation d'ouverture du commerce alimentaire Carrefour City, les dimanches après-midi pendant la saison d'été, aux mois de juillet et d'août, pour 6 salariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 22 voix pour :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du commerce Carrefour City, les dimanches après-midi pendant la saison d'été, aux mois de juillet et d'août, pour 6 salariés fondé sur le volontariat en alternance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 6 mars 2023

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 6 mars 2023.

Le Maire,
Jacques PRIEUR

